

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 25
votants : 25
Absent : 2
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

N° 060/2015

OBJET : FINANCES

**Création d'une régie
et d'une sous régie
pour la Restauration
scolaire.**

L'an deux mille quinze

le trente du mois de juillet à dix neuf heures

le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juillet 2015.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO /
Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean- Françoise
DAMILANO / Catherine DINI / Charles BEVACQUA / Philippe JANIN /
Jean-Luc CAMBRA / Nathalie DIGANI / Jean-Marc GIMENEZ / Mélanie
MORINI / Pierre VESTRI / Delphine BOLLARO/ Taoufik FATFOUTA/
DRAGONI José/ Christine DECORDIER/ Eddie DEGIOVANNI/ Martine
DUNOYER DE SEGONZAC/

PROCURATIONS : Sonia CHAKROUNI à Martine DUNOYER DE
SEGONZAC/ Gracienne DODAIN à Alexandra RUSSO / Christophe
CENAZANDOTTI à Philippe JANIN/ Sophie ESPOSITO à Eddie
DEGIOVANNI/ Mélanie MORINI à Virginie GIMENEZ / Jean-Yves LESSATINI
à José DRAGONI / Marc LEROY à Pierre VESTRI.

ABSENT : BOLLARO Delphine/Catherine DINI.

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

oo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion
budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant
le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité
personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des
Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes,
des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des
collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de
responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances
et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et
montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Le Maire précise tout l'intérêt de permettre aux drapois redevables de pouvoir acquitter leur facture de restauration scolaire soit en mairie centrale soit en mairie annexe

Il est décidé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à créer une régie de recettes ainsi qu'une sous régie de recettes pour la restauration scolaire.

**Compte rendu
exécutoire après dépôt
en préfecture le :
31 juillet 2015
et publication en mairie
le : 3 août 2015**

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOURS MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIRE EN TOUTE CONFORME



ROBERT MURARDELLI

Maire de DRAP